



Newsletter du 13 juillet 2026

Un pas dans la bonne direction pour la réglementation des marchés financiers. CRD VI aura un impact sur les banques suisses. La loi sur la gestion durable des entreprises (LGDE) sous le feu des critiques.

Le Département fédéral des finances veut optimiser la réglementation des marchés financiers, ce qui est une bonne nouvelle. A cette fin, le [DFF](#) met sur pied un groupe de travail externe, qui a pour mission de rechercher des possibilités d'allègement administratif et d'élimination des redondances dans la réglementation et le cadre de la surveillance. Au vu de la tendance mondiale qui vise à la modernisation et à l'optimisation des règles applicables aux établissements financiers, il est naturel que la Suisse s'inscrive aussi dans cette dynamique. La [FINMA](#) a, de son côté, salué l'institution de ce groupe de

travail et indiqué qu'elle y apporterait son concours. En revanche, les mesures visant à renforcer la stabilité des banques actuellement débattues au Parlement ne feront pas partie du champ d'action de ce groupe. Les réflexions visant à optimiser la réglementation sont, bien évidemment, les bienvenues. Il est toutefois difficile de ne pas relever une certaine contradiction lorsque, parallèlement, l'Administration prévoit d'imposer de nouvelles exigences à l'ensemble de la place financière dans le cadre des travaux relatifs au dispositif « too big to fail ».

- finews.ch / tippinpoint.ch / [NZZ](https://nzz.ch)

La mise en œuvre intégrale des règles transfrontalières de la CRD VI à compter du 11 janvier 2027 est suivie de près par les établissements financiers suisses. Cette réforme qui entend transposer les principes de « Bâle III » dans la législation européenne suscite des inquiétudes quant à ses répercussions pour les établissements suisses entretenant des relations avec des clients européens. Son entrée en vigueur devrait avoir un impact sur les relations des banques suisses avec leurs clients résidant dans l'Union européenne, même s'il s'agit d'une question juridique relevant de l'Union européenne.

Le respect du cadre réglementaire applicable dans les juridictions où les banques suisses exercent leurs activités est considéré comme une obligation réglementaire suisse. Des améliorations significatives par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne ont été amenées. Il s'agit d'exceptions qui devraient permettre de préserver une part importante des activités transfrontalières des banques suisses. La première est la « reverse sollicitation », concept déjà connu sous le régime MiFID II.



La deuxième exception autorise la banque à proposer des services bancaires essentiels, lorsqu'ils sont accessoires, à un service d'investissement relevant de MiFID II. Les

- [AGEFI](#)

La consultation sur la loi spéciale sur la gestion durable des entreprises (LGDE) a pris fin. Cette loi tient lieu de contre-projet indirect à l'initiative sur la responsabilité des multinationales. Ce texte se voulait pragmatique, mais a suscité de vives critiques lors de la procédure de consultation. L'un des principaux griefs formulés à l'encontre du projet est l'absence d'alignement avec le droit européen. Ce choix apparaît d'autant plus paradoxal que Bruxelles a choisi de simplifier son cadre réglementaire via son paquet « Omnibus I » afin de rester compétitive. Elle a notamment supprimé la responsabilité civile harmonisée, limité les devoirs de diligence aux fournisseurs directs et exempté le secteur financier du champ d'application de ces exigences. Malheureusement, la LGDE

- [AGEFI](#) / [Blick](#) / [AGEFI](#)

banques en Suisse redoutent toutefois une augmentation de la complexité réglementaire et des coûts qui y sont liés.

- [AGEFI](#)

aurait précisément l'effet l'inverse. De plus, plusieurs voix dénoncent une augmentation de la bureaucratie, avec de nouvelles obligations qui alourdissent la charge administrative des entreprises. Les banques insistent de leur côté pour un ancrage plus solide du principe de proportionnalité. Enfin, la mise en place d'une nouvelle structure de surveillance étatique supplémentaire sous la forme de l'Autorité fédérale de surveillance en matière d'audit et de durabilité (RAB) entraînerait, pour les banques, compte tenu de la surveillance déjà exercée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), des doublons susceptibles d'engendrer des incohérences ainsi que des contraintes administratives disproportionnées.

- [NZZ](#) / [NZZ](#) / [swissinfo](#)

L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) compte 7 banques membres qui gèrent plus de 1100 milliards de francs et emploient près de 10 000 collaborateurs dans le monde, dont environ deux tiers en Suisse. A travers un secrétariat permanent basé à Genève, l'ABPS assure la défense et la représentation des intérêts des banques privées suisses, spécialisées dans la gestion de fortune.

Les membres de l'ABPS sont : Bordier & Cie SCmA, E. Gutzwiller & Cie Banquiers, Banque Lombard Odier & Cie SA, Mirabaud & Cie SA, Banque Pictet & Cie SA, Rahn+Bodmer Co. et Reichmuth & Co.